



Association sportive et accord de partenariat

Par **negus**, le **07/08/2011 à 16:54**

Bonjour,rnrnJe suis membre d'une association sportive, nous avons récemment changer de comité directeur et de président. Notre problème est le suivant, comme beaucoup d'associations nous avons quelques soucis financiers, le précédent président à signer un "accord de partenariat " avec un équipementier pour une durée de 3 ans. Les tarifs de cette équipementier étant très élevé, nous aurions souhaité travailler avec un équipementier dont les tarifs sont beaucoup plus en relation avec nos moyens actuellement. C'est pourquoi nous aurions aimé savoir qu'elle était la validité juridique d'un tel accord et si nous avons une possibilité de résiliation (ce pavé n'étant pas précisé dans le document).rnrnEn vous remerciant.

Par **pat76**, le **07/08/2011 à 18:31**

BonjourrnrnUn contrat étant un contrat, même signé par l'ancien président, il soumet l'association à son obligation de respecter le contrat.rnrnSi vous en faites la résiliation, il se pourrait que l'équimentier vous en demande réparation devant la juridiction compétente.rnrnArticle 1101 du Code Civil:rnrnLe contrat est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose.

Par **negus**, le **07/08/2011 à 18:59**

Je vous remercie de votre réponse, ce qui veut dire 2 années encore de galère.rnMerci pour

votre réponse rapide.

Par **mimi493**, le **07/08/2011** à **20:08**

non, ça veut dire qu'en- vous devez relire le contrat pour voir s'il y a des conditions de résiliation
- pour voir quelle est la contrepartie : un partenariat c'est donnant/donnant.
- si vos statuts donnaient le droit au Président de signer ce contrat et dans quel contexte (accord en AG ou autre)